

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Absents non représentés : 2

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. JEAN, M. VERICEL, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, M. TOUZET, Mme ROSIN, Mme ROSA DA COSTA, M. GESBERT, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, Mme CHAPON, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY

Danielle GEREZ pouvoir à Bernard BALESTIE

Christine BAUDOIN pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Ludovic PICARD pouvoir à Michel WEILL

Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Jocelyne DOMINIQUE, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Thierry BAILLY



Point n°1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2023

M. Guillaume GIRAUD constate qu'il est plusieurs fois noté : « propos inaudibles car hors micro allumé ». Il rappelle qu'il serait bien que tous les élus se disciplinent et allument correctement leurs micros – lui le premier – lors des prises de parole, c'est-à-dire, appuyer sur le bouton lorsque l'on souhaite parler.

M. GIRAUD précise également qu'il serait bien de vérifier que les micros fonctionnent correctement avant chaque conseil municipal car il constate que là où les propos sont notés comme inaudibles pour la retranscription du PV, il est toujours noté : « propos inaudibles », alors qu'il faudrait plutôt mettre selon lui : « micro ayant mal fonctionné ».

Par ailleurs, il constate par moment que certains propos sont tout de même retranscrits alors qu'il se souvient que les micros dysfonctionnaient. À l'inverse, il est facilement écrit : « propos inaudibles » lorsque des personnes parlent hors micro allumé mais à haute voix.

Pour revenir sur le fond, M. GIRAUD renvoie à la page 17/91 du dossier de séance au moment du procès-verbal. Il constate qu'il manque le terme « compte » dans la phrase suivante : « M. GIRAUD trouve cela énorme de se rendre compte que... ». Par ailleurs, concernant le point 13 relatif à l'EHPAD, page 34/91 (ou 25/38 du PV), il est noté : « propos inaudibles » concernant M. GIRAUD. Il souhaite donc rapporter les termes manquants et se souvient qu'il avait évoqué la phrase à approuver pour la délibération sur l'EHPAD. Il

proposait cette phrase : « D'APPROUVER le principe d'implantation sur une partie d'une surface de 9 950m² de la parcelle AB64 d'une surface totale de 33 170 m² située 6103 chemin de la rivière d'Yzeron, pour la relocalisation de l'établissement Les Aurélias, EHPAD spécialisé Alzheimer. » M. GIRAUD précise qu'il avait demandé que soit inscrit : « pour la relocalisation » pour la fameuse phrase à adopter sur l'EHPAD. Peut-être s'est-il trompé. Il dit ne plus se souvenir.

M. Frédéric JEAN revient sur la problématique des micros. Il est d'accord avec l'avis de M. GIRAUD et considère qu'il est désagréable d'avoir ces micros qui dysfonctionnent régulièrement. M. MALOSSE en a été victime également tout à l'heure. Malgré tout, M. le Maire fait savoir qu'on ne lui a pas coupé le sifflet volontairement. Il est d'accord avec le fait que les micros doivent fonctionner, d'autant plus pour les conseils municipaux ouverts au public.

M. Guillaume GIRAUD le confirme et estime que c'est également important pour la retranscription du procès-verbal.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres remarques.

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est accepté à l'unanimité des présents.



Point n°2

D.2023.71 : Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCVL

Rapporteur : Daniel MALOSSE

M. Daniel MALOSSE, président de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), présente le rapport d'activités 2022 de la CCVL.

Slide p.29 : réduire les déchets produits sur le territoire

M. Daniel MALOSSE indique qu'un travail a été fait sur le compostage avec la mise en place de composteur collectif. L'agent communautaire qui travaille sur ce sujet a commencé à faire le tour des communes pour voir sur quel lieu il serait utile d'installer un composteur collectif, essentiellement pour les personnes résidant dans les immeubles et prioritairement dans les centre-bourg.

Mme Martine LALAUZE indique qu'il faudrait justement éviter les centre-bourg car ces composteurs peuvent dégager de fortes odeurs et cela peut vite devenir une infection.

M. Daniel MALOSSE répond qu'il est important de trouver le bon endroit pour les implanter afin que cela ne gêne pas. Dans un premier temps, il avait été décidé que ce seraient les usagers des composteurs collectifs qui devraient les gérer eux-mêmes. Cependant, cela marche plus ou moins bien selon les secteurs. La CCVL réfléchit donc à travailler avec un prestataire pour obtenir une meilleure qualité de compost. Il est également important de veiller à ce que les déchets déposés dans ces composteurs aient bien leur place dans ce système.

M. MALOSSE reprend la lecture du rapport d'activités jusqu'à la fin.

M. MALOSSE demande s'il y a des questions.

M. Guillaume GIRAUD remercie M. MALOSSE pour sa présentation et ses explications pour ce rapport d'activités qui reste, malgré tout, succinct selon lui. M. GIRAUD souhaite revenir sur une chose qui lui tient à cœur au niveau de la commune : le projet de mandat. Il explique que pour plusieurs administrés, ainsi que pour certains élus, la CCVL reste quelque chose d'abstrait. Il est souvent répondu que c'est la CCVL qui gère telle ou telle chose mais les habitants ne parviennent pas toujours à comprendre qui fait quoi sur le territoire. Pour en revenir au rapport d'activités, M. GIRAUD souhaite revenir sur la thématique « Sports et Loisirs » qui est une thématique très intéressante à ses yeux.

M. Daniel MALOSSE répond que toutes les thématiques sont intéressantes.

M. GIRAUD indique que c'est cette thématique qui l'intéresse davantage pour ce soir. Il revient donc sur le plan de mandat de la CCVL qui indiquait dans ses compétences qu'elle est en charge de la construction, du fonctionnement et de l'entretien des équipements (piscine, courts de tennis, piscine d'été, mur d'escalade, etc.). Il est également noté que la CCVL soutient les nombreuses manifestations sportives organisées par les associations et soutenues par la CCVL.

Dans le premier volet « Attractivité du territoire », **M. GIRAUD** indique qu'il est noté que le premier objectif de la CCVL est de : « contribuer au rayonnement du territoire à travers la culture et le sport ». Dans les objectifs sportifs, il est noté : « développer les partenariats autour des équipements phares intercommunales telle que la piscine intercommunale ». **M. GIRAUD** indique que le reste du volet concerne uniquement la culture hormis l'organisation des manifestations d'envergure comme Le Sport en vallons.

Dans l'axe 2 « Cohésion », **M. GIRAUD** indique qu'il est noté que le premier objectif est de « Permettre l'accès au plus grand nombre d'habitants aux équipements sportifs ». Au niveau du sport, il est écrit : « développer l'offre de service des équipements communautaires » et dans les projets, il est noté : « diversifier l'offre des activités proposées notamment à la piscine ».

M. GIRAUD lit ce qui est écrit dans le projet de mandat :

- « L'ouverture de cours d'aquafit ».
- « L'achat des entrées via le site internet de la CCVL pour favoriser l'augmentation de la fréquentation ». **M. GIRAUD** constate que l'augmentation de la fréquentation est réelle car la piscine fonctionne plutôt bien.
- « Réfléchir aux activités grand public proposées dans les autres équipements communautaires ». Là-dessus, **M. GIRAUD** ne voit pas ce qui a été fait.
- « Proposer des activités sportives et ludiques à la piscine intercommunale d'été à Thurins ». **M. GIRAUD** indique ne pas en savoir plus à ce sujet.
- « Envisager la réalisation d'un équipement pour la pratique de l'athlétisme : étude à engager ». **M. GIRAUD** dit ne pas savoir où cela en est.
- « Envisager la réalisation d'autres équipements sportifs à intérêt communautaire ». Là encore, **M. GIRAUD** dit qu'il n'y a pas plus d'informations à ce sujet.

Dans l'axe 2 « Favoriser la cohésion sociale à travers la culture et le sport », **M. GIRAUD** fait remarquer qu'il n'y a rien qui apparait au niveau sportif mis à part le fait de promouvoir et d'accueillir des tournois handisports qui a été, selon lui, une très bonne chose. Il tenait à le dire.

Pour conclure, **M. GIRAUD** demande à **M. MALOSSE** de répondre sur les équipements sportifs et sur les objectifs dans ce domaine qui ont été inscrits au projet de mandat. Il demande où ils en sont aujourd'hui.

M. Daniel MALOSSE lui fait remarquer qu'il avait beaucoup de questions.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur le projet de mandat pour comparer ce qui a été fait.

M. Daniel MALOSSE indique que le rapport d'activités 2022 répond à un certain nombre de choses dans le domaine sportif. Il demande si la question de **M. GIRAUD** porte plus précisément sur le manque de création de nouveaux équipements sportifs.

M. Guillaume GIRAUD demande où la CCVL en est dans la création des nouveaux équipements, notamment pour l'athlétisme. Il ne sait pas ce qui a été fait pour la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire. Quid des activités « grand public » ?

M. Daniel MALOSSE répond qu'il existe un certain nombre d'activités dites « grand public ».

M. Guillaume GIRAUD trouve dommage que cela n'apparaisse pas dans le rapport d'activités de la CCVL. Il fait savoir que les élus sont régulièrement interpellés par les habitants sur le manque d'équipements sportifs sur la commune et ils ne comprennent pas toujours lorsqu'il leur ait répondu que la compétence « sport » est détenue par la CCVL.

M. Frédéric JEAN et **M. Daniel MALOSSE** précisent que le sport est une compétence partagée.

M. Daniel MALOSSE précise que la CCVL intervient sur les équipements d'envergure intercommunale telle que la piscine – c'est assez rare désormais d'avoir une piscine par commune mis à part le cas particulier de la piscine de Thurins – et le mur d'escalade. Il précise qu'en début de mandat, la commission communautaire Sport a travaillé sur la recherche d'équipements manquants sur le territoire de la CCVL d'où le souhait de développer un équipement pour l'athlétisme.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'il est le vice-président aux Sports au sein la CCVL et explique que le plus compliqué avec ce type de commission est que chaque commune veut tirer la couverture à soi car tout le monde souhaite accueillir le dernier équipement sportif sur sa commune. Ce qui est ressorti de cette commission c'était de travailler sur cette piste d'athlétisme. M. MALOSSE a rappelé que 4 gros projets ont été financés et qu'il n'était plus question de pouvoir en financer d'autres sur ce mandat au vu de l'évolution de la dette. Il y a aujourd'hui un vrai travail de fond sur la piste d'athlétisme et ce travail sera repris vers février 2024 le temps de recruter le remplaçant d'Arnaud DEROUBAIX. En tout état de cause, il n'y aura pas de création de piste d'athlétisme ou d'autres équipements sur ce mandat pour des raisons financières. Cela peut se comprendre car la CCVL a déjà énormément investi pour la rénovation de la piscine et dans la salle de spectacle. A l'instar d'une commune ou dans un foyer, c'est le budget qui pilote les choses, d'autant plus sur ce mandat avec les évolutions du prix de l'énergie. Certaines décisions qui ne font pas plaisir ont dû être prises, c'est le cas de la baisse d'un degré à la piscine alors que cela ne paraît rien de prime abord mais les utilisateurs ont tout de même râlé. M. le Maire précise que c'est le monde associatif qui porte à la fois la culture et le sport. Des événements ont parfois été portés de manière collégiale par la CCVL, les Communes, le Département, etc. Cela continue aujourd'hui. Il s'agit du fonctionnement. La réflexion continuera sur les équipements dont l'intercommunalité a besoin.

M. Daniel MALOSSE précise qu'il n'avait jamais été envisagé de débiter le mandat avec un nouvel équipement. Cette réflexion s'est portée sur la deuxième partie du mandat. M. MALOSSE reconnaît que les élus et les services n'ont pas réussi à travailler aussi vite que cela était voulu. Le redémarrage de la fréquentation de la piscine après travaux a été plus compliqué que ce qu'ils avaient imaginé. Même si un nouvel équipement est livré, cela ne marche pas toujours aussi bien que cela pouvait être imaginé. D'une manière générale, M. MALOSSE constate une évolution de la pratique et des usages. Cela les a obligés à travailler différemment au sujet de l'accueil de la piscine, dans les organisations de planning, etc. il y a eu aussi des difficultés de recrutement du côté des maîtres-nageurs. Ces choses ont pris beaucoup de temps aux équipes techniques ainsi qu'aux élus de la commission Sport. Malgré plusieurs réflexions autour de nouveaux équipements en début de mandat, les élus n'ont pas eu assez de temps pour s'y consacrer. Ce n'est pas forcément du temps perdu. Les premières années, il fallait réussir à absorber la réouverture des équipements en organisation. Sur le volet financier, il y a eu aussi la surprise de l'augmentation du coût de l'énergie. La piscine a été l'équipement le plus touché. La salle de spectacle aussi mais elle est ouverte moins souvent donc cela est davantage gérable. En effet, le coût de l'énergie a été multiplié par 2,5 la première année puis à nouveau par 2,5 l'année suivante, cela fait beaucoup à absorber.

M. MALOSSE souhaite revenir sur la question posée par M. GIRAUD concernant les animations. La politique de la CCVL est d'essayer de faire participer au maximum les citoyens. La CCVL s'appuie beaucoup sur le monde associatif pour proposer des animations et essaye de les accompagner autant que possible. M. MALOSSE cite les événements sportifs « Sports en Vallons », « Vallons en montagne », la course à pied « La Val' Lyonnaise », etc. il annonce qu'en décembre prochain devrait être organisée une sortie nocturne en VTT. Il conclut en précisant que tous ces événements sont organisés en appui avec une association.

M. Guillaume GIRAUD remercie M. MALOSSE pour ses explications. Il considère qu'en résumé il n'y a pas de gros projet structurant porté pour ce mandat ou bien peut-être en fin de mandat. Il estime qu'ils sont dans un fonctionnement classique des équipements déjà existants et sur l'accompagnement d'événements avec les associations.

M. Guillaume GIRAUD a une autre question concernant les déchets, notamment sur ce que la CCVL appelle « les points de regroupement » dans son rapport d'activités. Il fait savoir qu'il y a un point de regroupement qui pose énormément de problèmes à Brindas et dont les services de la CCVL sont informés. Il demande à M. MALOSSE comment faire pour déplacer ce point de collecte qui est à la limite de l'insalubrité publique.

M. Frédéric JEAN considère que le terme « insalubrité publique » est excessif et souhaite apporter lui-même la réponse à cette question.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais souhaite aussi que le président de la CCVL puisse répondre à ce sujet car il connaît déjà la réponse de M. le Maire à ce sujet.

M. Frédéric JEAN estime que M. GIRAUD ne peut pas dire qu'il connaît sa réponse car il souligne que, pas plus tard que vendredi dernier...

M. Guillaume GIRAUD le coupe et fait savoir que les nouvelles informations arrivent toujours les veilles de conseils municipaux.

M. Frédéric JEAN lui demande s'il préférerait faire comme au Sénat en préparant les réponses aux questions avant chaque conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD constate simplement que les nouvelles informations tombent toujours 2-3 jours avant chaque conseil municipal.

M. Frédéric JEAN estime qu'il est temps d'arrêter de dire ce genre de bêtises. M. le Maire reprend son explication en faisant savoir qu'une réunion s'est tenue à ce sujet avec la CCVL vendredi dernier pour parler des composteurs en présence notamment d'Olivier AIGLON, vice-président à la CCVL. Différentes choses ont été abordées, notamment les silos enterrés dont celui de la rue du Vieux Bourg à Brindas proche de la terrasse d'un restaurant.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute que cela n'impacte pas que le restaurant mais tous les commerces aux alentours.

M. Frédéric JEAN précise que le principal plaignant est la personne propriétaire du restaurant. Cette dernière appelle régulièrement la CCVL à ce sujet et cela a été confirmé vendredi dernier lors de la réunion. Il va de soi que cela concerne d'autres commerces puisque la rue du Vieux Bourg est l'artère commerçante du village. La CCVL est en train d'étudier le sujet afin de voir s'il y aurait une possibilité de mouvements non pas des silos eux-mêmes mais de destination. M. le Maire ne souhaite pas s'engager davantage à ce sujet mais les services communautaires étudient les possibilités de déplacer les ordures ménagères en tant que telles sur d'autres silos enterrés. Le retour des services devrait être assez rapide car M. le Maire souhaite que la solution soit trouvée dans le courant du premier trimestre 2024.

M. Daniel MALOSSE ajoute qu'il s'agit d'un véritable casse-tête pour trouver le bon endroit pour les silos enterrés puisque la parcelle en question doit être exempte de tous réseaux souterrains et de câbles aériens.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si le nombre de places en crèche est suffisant pour toutes les communes de la CCVL.

M. Daniel MALOSSE fait savoir que la CCVL travaille étroitement avec la CAF dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse. Il y a un diagnostic qui est fait à chaque renouvellement de contrat pour prendre en compte les nouvelles populations. M. MALOSSE précise donc que le nombre de place est censé être cohérent avec la population. Il ajoute également que la crèche est un mode de garde parmi d'autres et qu'il existe aussi des assistantes maternelles ainsi que des micro-crèches. Ces dernières ont une amplitude horaire plus importante que les crèches que la CCVL pilote. Ces différents modes de garde sont un avantage pour les parents. Derrière chaque assistante maternelle se trouve un emploi et c'est un équilibre qui est à conserver au sein du territoire. Il s'agit de quelque chose de cohérent lorsqu'on regarde le cumul des différents modes de garde sur le territoire. M. MALOSSE revient sur le fait qu'il restait récemment des places de crèche disponibles sur Sainte-Consoce et rappelle que cela n'est pas une évidence d'obtenir une place en crèche dans sa commune de résidence. Il fait savoir également que la gestion d'un planning de crèche est compliquée entre les différents temps de travail des auxiliaires de puériculture. Aujourd'hui, l'inquiétude se porte davantage sur les centres de loisirs où le nombre de places est en permanente évolution puisqu'il est corrélé en fonction des recrutements des animateurs.



M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions.

M. Lionel TOUZET intervient pour faire part de sa déception de ne pas avoir vu M. MALOSSE lors du Championnat de France de sport adapté organisé au printemps 2023 à Brindas. Il fait savoir qu'il y avait tout de même 500 personnes en situation de handicap présentes. Ne pas avoir vu la CCVL représentée par son président Daniel MALOSSE l'a déçu d'autant plus que la Région était représentée par Mme Sandrine CHAIX, 3^e vice-présidente déléguée à l'Action sociale et au Handicap, et que le Département était représenté par son président M. Christophe GUILLOTEAU en personne.

M. TOUZET admet en avoir eu gros sur le cœur de constater l'absence de la CCVL à cet événement. Par ailleurs, un nouvel événement sportif de tournoi de sport adapté a été organisé en décembre à Brindas et, là encore, M. MALOSSE n'est pas venu et n'a même pas répondu à son mail d'invitation. M. TOUZET réitère sa déception.

M. Daniel MALOSSE répond qu'il reste, malgré son mandat, un citoyen comme les autres et qu'il lui arrive de parfois s'échapper du territoire le temps d'un week-end.

M. Lionel TOUZET l'entend mais souligne qu'un Championnat de France de sport adapté organisé au sein d'une petite commune comme Brindas était un événement exceptionnel. Il a donc été déçu de ne pas y voir M. MALOSSE. Même chose pour le plateau de sport adapté organisé en décembre avec le prêt du gymnase, la présence de M. MALOSSE lui aurait fait plaisir ou *a minima* qu'une réponse par mail prévenant de son absence soit faite.

M. Daniel MALOSSE se dit désolé d'avoir déçu M. TOUZET et assure qu'il tentera de corriger la chose pour la prochaine fois.

M. Lionel TOUZET le remercie et indique que d'autres événements de ce genre seront organisés avec, peut-être, l'ouverture d'une section de sport adapté au sein du gymnase intercommunal Alain MIMOUN.

M. Frédéric JEAN se permet de préciser qu'il était personnellement présent lors de ces événements et qu'il représentait la CCVL également en tant que vice-président délégué aux Sports.

M. Lionel TOUZET estime que cela n'est pas la même chose car M. JEAN est venu en tant que maire avant tout.

M. Frédéric JEAN admet qu'il y était en tant que maire mais aussi en tant que vice-président délégué aux Sports. Il explique qu'un maire qui est absent sur certaines manifestations ou commissions ne signifie pas forcément qu'il est resté tranquillement chez lui à finir sa soupe mais peut-être qu'il s'est rendu sur d'autres manifestations organisées sur le territoire et, dans ces moments précis, ce sont les adjoints qui représentent la collectivité. Il s'agit de la même chose au niveau de la CCVL. M. le Maire comprend le fait que cela est plaisant pour les organisateurs lorsque c'est le « boss » qui se déplace en personne mais cela n'est pas toujours évident lorsque l'on a une vie de famille à côté. Les élus ont aussi besoin de s'échapper de temps à autres de leur commune respective et de voir autre chose. Il rappelle que l'intercommunalité est très vivante car il se passe régulièrement quelque chose les week-end dans chaque commune du territoire, que cela soit culturel ou sportif. Les élus s'efforcent d'être présents au quotidien mais, de temps en temps, un week-end à la montagne est salvateur. Tout le monde sait que M. JEAN adore partir à la montagne dès que cela lui est possible et il précise que cela lui sert de soupape pour décompresser sans oublier pour autant ses engagements. M. le Maire fait savoir à M. TOUZET que lui-même connaît cette position en tant que dirigeant d'une association sportive. Il lui rappelle qu'il sera absent lors de l'événement du tournoi de foot adapté pour cause de départ en vacances. M. le Maire démontre donc à M. TOUZET que lui aussi sera donc absent alors qu'il organise un événement important avec son club. La combinaison des agendas n'est pas simple mais il ne faut pas en vouloir à qui que ce soit. L'idée de fond est que cela continue puisqu'il s'agit de belles choses que cela soit à Brindas dans le cadre du sport adapté ou ailleurs. M. le Maire souligne que la CCVL est intervenue par le biais du prêt du gymnase ou encore par le biais des subventions pour le tournoi de la COPPA.

M. le Maire tient à remercier M. MALOSSE pour sa venue. Pour reprendre les mots de Guillaume GIRAUD, la CCVL peut paraître éloignée des habitants mais M. le Maire ne se dit pas forcément d'accord avec ça et prend pour exemple la collecte des déchets et la REOM dont tout le monde a compris que cela est géré directement par l'intercommunalité. M. le Maire fait savoir que la CCVL fonctionne bien et il ne dit pas cela uniquement parce que le président est présent ce soir. Il remarque qu'il y a des choses qui fonctionnent bien et d'autres un peu moins comme dans toutes les structures et les communes. Cependant, l'équipe de la CCVL est une équipe qui se bouge, notamment dans les services, même si M. le Maire dit ne pas être d'accord sur tout, mais

néanmoins les choses avancent et pour la CCVL, elles avancent plutôt très bien. Pour revenir au dernier onglet sur la transition énergétique, M. le Maire revient sur la future mise en place de composteurs qui, même si cela peut dégager une mauvaise odeur, est une chose qui, si elle est correctement gérée, doit pouvoir bien fonctionner. Il s'agit d'une obligation légale à partir du 1^{er} janvier 2024 d'équiper les habitants de composteurs. Le vice-président s'y emploie très bien pour le moment avec l'aide des services qui travaillent également dans le bon sens pour pouvoir gérer tout cela. M. le Maire se rend compte pour y être de près aujourd'hui que cela n'est pas simple et que la mission peut être difficile. Néanmoins, le travail est fait.

Pour conclure, M. le Maire rappelle les vœux de la CCVL qui se tiendront le jeudi 25 janvier à 18h30. Il remercie à nouveau M. MALOSSE pour son déplacement.

M. Frédéric JEAN propose de conclure cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2022 de la CCVL.

Résultat de votes : Unanimité

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur l'intervention de M. Lionel TOUZET concernant l'invitation envoyée à M. MALOSSE. M. GIRAUD pense que M. TOUZET attendait, d'une part, une réponse *a minima* de la part du président de la CCVL peu importe que l'on ait une vie privée en dehors de son mandat de président car évidemment cela s'entend et, d'autre part, M. GIRAUD précise qu'il n'a jamais dit que les services de la CCVL ne faisaient rien. Il a simplement dit que, pour les habitants, la CCVL est quelque chose d'abstrait. M. GIRAUD préfère clarifier les choses car le maire a insisté sur le fait que les services de la CCVL travaillaient très bien, sous-entendant que M. GIRAUD pense le contraire.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'y avait aucun sous-entendu dans ses propos.

M. Guillaume GIRAUD préfère bien préciser les choses afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Les propos étant enregistrés.

M. Frédéric JEAN explique que c'est également pour cette raison qu'il a souhaité préciser les choses. Sur des choses bien concrètes, telles que la collecte des déchets, la CCVL est relativement bien identifiée par les administrés.



Point n°2

D.2023.72 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Frédéric JEAN

Afin de pouvoir réajuster certains comptes, il convient de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir les écritures liées à l'apurement du compte 1069 par une diminution de dépense en section d'investissement.

En section de fonctionnement

Sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » : compte tenu de l'augmentation de l'électricité pour un montant estimé au 31 décembre de 250 000 €, et du montant payé de l'assurance dommage ouvrage pour le groupe scolaire, mandaté en section de fonctionnement pour un montant de 39 603 € (montant arrondi), il convient de procéder à un virement de crédit sur ce chapitre de 50 000 €.

Sur le chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » : le Conseil municipal a validé le versement de nouvelles subventions pour un montant global de 5 728 €. Par ailleurs, les dépenses numériques (signatures électroniques et abonnements numériques) sont payées sur le chapitre 65 en raison des modalités d'application du FCTVA. Elles s'élèvent pour la Commune de Brindas à 4 272€. Afin de tenir compte de ces dépenses non prévues initialement sur ce chapitre, il convient donc de procéder à un virement de crédit de 10 000 €.

La décision modificative proposée en fonctionnement est donc la suivante :

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
11	6162	212	+ 39 603				
11	60612	020	+ 10 397				
65	6512	020	+4 272				
65	6574	020	+5 728				
012	64111	020	- 60 000				
Total			0	Total			0

En section d'investissement

Compte tenu des montants notifiés des marchés et des commandes engagées pour l'opération 0098 « Micro-folies », il convient de réévaluer cette opération de 2 000 € par un virement de crédit du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0098	2181	321	+ 2 000				
21	2184	33	- 2 000				
Total			0	Total			0

De plus, la commande engagée pour l'opération 00105 « Réaménagement de la salle de gymnastique » est d'un montant de 48 630,12 €. Or, l'inscription étant inférieure, il convient donc de réévaluer cette opération pour un montant de 6 000 € par un virement de crédit du chapitre 21.

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
00105	2181	411	+ 6 000				
21	2184	33	- 6 000				
Total			0	Total			0

Enfin, afin de permettre l'apurement du compte 1069 en raison du passage à la M57 au 01/01/2024, il est proposé de procéder à un virement de crédit de l'opération 0092 « isolation de la mairie » sur le chapitre 10 « dotations, fonds divers, réserves ».

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
10	1068	020	+ 52 069,47				
0092	2181	020	- 52 069,47				
Total			0	Total			0

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2, telle que décrite ci-dessous :

En section de de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
11	6162	212	+ 39 603				
11	60612	020	+ 10 397				
65	6512	023	+4 272				
65	6574	020	+5 728				
012	64111	020	- 60 000				
Total			0	Total			0

En section de d'investissement

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0098	2181	321	+ 2 000				
21	2184	33	- 2 000				
Total			0	Total			0

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
00105	2181	411	+ 6 000				
21	2184	33	- 6 000				
Total			0	Total			0

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
10	1068	020	+ 5 2 069,47				
0092	2181	020	- 52 069,47				
Total			0	Total			0

Résultat de votes : Unanimité



Point n°3

D.2023.73 : Vote des crédits d'investissements nécessaires avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Frédéric JEAN

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, avant le vote du budget primitif 2024, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2024 étant débattu dans le courant du premier trimestre 2024, l'application de cette

disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles ainsi qu'aux immobilisations en cours des chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2023.

Il est donc proposé, par anticipation du vote du Budget Primitif 2024, d'autoriser, les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après.

Nature	Libellé	Total Budget 2023	25 % des crédits inscrits ouverts au budget 2024
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	5 000,00	1 250,00
2031	FRAIS D'ETUDES	118 254,30	29 563,58
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 993,80	5 248,45
Total Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	144 248,10	36 062,03
2111	TERRAINS NUS	33 700,00	8 425,00
2115	TERRAINS BATIS	41 288,00	10 322,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 911,72	3 727,93
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	19 944,80	4 986,20
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	4 000,00	1 000,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	50 000,00	12 500,00
21538	AUTRES RESEAUX	0,00	0,00
21752	INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 041,60	1 510,40
21757	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	600,00	150,00
21758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	25 500,00	6 375,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	127 531,28	31 882,82
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 000,00	4 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 364,40	4 591,10
2184	MOBILIER	46 661,00	11 665,25
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 809,31	28 702,33
Total Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	519 352,11	129 838,03
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2 500,00	625,00
2313	CONSTRUCTIONS	245 420,00	61 355,00
Total Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	247 920,00	61 980,00
	Total dépenses	911 520,21	227 880,05

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus.

M. Guillaume GIRAUD demande à quoi correspond le numéro 2313 intitulé « constructions ».

Mme Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux, dit ne plus se souvenir précisément.

M. Guillaume GIRAUD demande si cela est fléché pour une opération particulière.

Mme Laurence MARTINI dit que cela n'est pas le cas, le montant indiqué est global et ne concerne pas une construction en particulier.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a constaté qu'il existe de nombreuses communes qui font le choix de préparer et de voter leur budget au 3^e trimestre de l'année afin d'éviter de se retrouver en fin d'année avec une délibération sur le vote des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif. Elle demande s'il s'agit d'un choix politique de vouloir délibérer du budget au premier trimestre 2024 et, en conséquence, de faire cette manipulation avec les 25% en fin d'année engendrant une anticipation du prochain budget plutôt que de démarrer l'année N avec le bon budget.

M. Frédéric JEAN le confirme et considère que Brindas le fait suffisamment tôt avec un débat d'orientations budgétaires fin janvier pour un vote du budget en mars alors que les communes ont légalement jusqu'au 15 avril pour voter leur budget. La seule commune que M. le Maire connaît avec le fonctionnement dont parle Mme GAUDET DIT TRAFIT est Messimy. Malheureusement, toutes les données transmises par l'Etat ne sont pas encore connues au 1^{er} janvier de l'année N pour pouvoir proposer un budget sincère et véritable. Les taux

transmis par l'État sont souvent donnés au mois de janvier-février, cela permet donc d'avoir quelque chose le plus juste possible lors du vote du budget en mars-avril. Ce fonctionnement évite également d'avoir trop de décisions modificatives. La preuve en est qu'en cette fin d'année, la Commune en est uniquement à sa 2^e décision modificative.

M. Patrick BIANCHI abonde dans le sens de M. le Maire et précise que si la Commune devait faire avec un fonctionnement différent, il faudrait alors voter un budget supplémentaire ce qui est beaucoup plus lourd et contraignant. Avec notre fonctionnement actuel, il n'y a que des ajustements.

M. Guillaume GIRAUD complète les informations de M. BIANCHI en précisant qu'après le vote du budget vient le vote des comptes administratifs qui sont une photographie sincère de l'année écoulée et qui viennent confirmer parfois les estimations du budget.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT conclue qu'elle est donc d'accord avec ce fonctionnement si tout le monde s'entend à ce sujet. Il s'agissait d'un vrai questionnement de sa part car elle considère que voter le budget avant l'année N n'était pas une si mauvaise idée.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°4

D.2023.74 : Modalités d'apurement du compte 1069

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le compte 1069 a été créé aux plans de comptes M14 à l'occasion des réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Or ce compte n'existe pas au plan de comptes M57 et doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.

Les comptes de la Commune de Brindas présentent un solde débiteur de 52.069,47 € au 1069. Il convient donc de se prononcer sur les modalités de son apurement en vue de la bascule à la M57.

Cet apurement se fait, soit par opération d'ordre mixte (émission d'un mandat au 1068) si les crédits budgétaires sont disponibles, soit par opération non budgétaire (mais qui viendra minorer le résultat d'investissement à la clôture).

La loi prévoit la possibilité d'étaler cet apurement sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Dans la mesure où la Commune dispose de crédits budgétaires au compte 1068, il s'agira d'une opération semi-budgétaire : un mandat d'ordre mixte sera réalisé au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 52 069,47 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** de procéder à l'apurement du solde débiteur du 1069 par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 52 069,47 €, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 1068 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°5

Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les dates suivantes :

- vœux au personnel communal : vendredi 12 janvier à 18h30 à la petite salle des fêtes
- vœux à la population : vendredi 26 janvier à 19h à la grande salle des fêtes
- prochain conseil municipal : lundi 29 janvier à 19h dans la salle du conseil municipal

M. Guillaume GIRAUD avait des questions concernant le dernier bulletin municipal, à la page 4, concernant la visite de chantier du groupe scolaire. M. GIRAUD souhaite savoir s'il y a vraiment eu une visite de chantier ou s'il s'agissait plutôt d'une pose de la première pierre.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agissait plutôt d'une pose de la première pierre.

M. Guillaume GIRAUD trouve alors dommage de ne pas avoir écrit « pose de la première pierre » plutôt que « visite de chantier ». Par ailleurs, en page 12 du bulletin municipal, sur l'article présentant Mme Sylvie PETER, il est écrit qu'elle représente la Commune au sein du comité de jumelage Chignolo Po. M. GIRAUD demande si cette fonction vient en remplacement de M. BICHONNIER.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Guillaume GIRAUD fait alors savoir que cela devrait être voté en conseil municipal.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord puisqu'il s'agit d'une association et non d'un organisme.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que les représentants de la Commune au sein du comité de jumelage Chignolo Po sont Mme POIGNET et lui-même. Cela avait été acté lors d'un conseil municipal en début de mandat. Il faudrait alors revoir où on en est à ce sujet car la décision avait ensuite été envoyée à M. FORNITO.

M. Frédéric JEAN dit qu'il vérifiera cela.

M. Guillaume GIRAUD évoque la page 17 du bulletin municipal relatif au nettoyage des tombes des soldats brindasiens morts pour la France. Il considère que c'était une très bonne idée de proposer cela en association avec le CME. Ayant personnellement participé à l'opération, il dit avoir beaucoup apprécié ce moment.

M. Frédéric JEAN fait savoir que ce n'est pas la première fois que cette opération est proposée.

M. Bernard BALESTIÉ précise qu'il propose cela depuis deux mandats et qu'il a toujours veillé à ce que les tombes des soldats brindasiens soient nettoyées à l'occasion de la Toussaint. Il n'y a que pour cette année que M. BALESTIÉ dit avoir eu l'idée de faire allumer une petite bougie par les enfants du CME pour tous les soldats inscrits sur le Monument aux morts. Cette opération a, semble-t-il, marqué les esprits de beaucoup de personnes.

M. Patrick BIANCHI souhaite partager avec les conseillers municipaux ce qu'ils ont découvert récemment au sujet du permis en cours sur le projet immobilier de la zone 1AUa au Morillon, projet qui a fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil municipal.

À la question de savoir où en était le recours sur le projet du Morillon, M. le Maire était resté assez laconique en disant : « pas de nouvelles, bonnes nouvelles ». Or, ils ont récemment appris que le tribunal administratif avait rendu un avis en date du 19 octobre 2023 évoquant l'existence de vices entraînant l'illégalité du permis de construire. M. BIANCHI ne sait pas s'il faut donc appeler cela une bonne nouvelle. De façon synthétique, parmi les changements induits par la mise en conformité requise par le tribunal administratif, il n'est plus question d'une voirie traversante pour cet ensemble loti mais d'une impasse en raison du PLU qui n'autorise qu'un seul accès lorsque plusieurs constructions sont édifiées dans une opération d'ensemble à partir de deux lots desservis. M. BIANCHI rappelle que ce projet immobilier n'est donc pas un projet d'aménagement mais un lotissement. Le groupe Ensemble pour Brindas souhaite donc soumettre à M. le Maire la réflexion suivante : quelle conséquence cette évolution pourrait avoir sur la circulation dans ce quartier ? Par ailleurs, dans les pièces versées au dossier par le pétitionnaire, on peut lire qu'une commission de la CCVL aurait donné un avis favorable à la demande de rétrocession de voiries sauf pour celles en impasse. La CCVL ne prend pas en charge les voiries en impasse.

Or, comme la voirie principale du lotissement devient une impasse, cette dernière ne pourrait pas être rétrocédée à la CCVL. En outre, Ensemble pour Brindas s'interroge sur la valeur du plan joint à la délibération puisqu'il ne retranscrit pas les réponses qui doivent être faites au changement demandé par le tribunal administratif. M. BIANCHI explique que le plan n'est pas juste puisque les voies débouchent sur différentes voiries. Il existe donc un problème à cet endroit.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique que ces remarques évoquées par M. BIANCHI ont prolongé l'instruction du recours. Cette dernière a été repoussée mais il n'y a pas encore eu de clôture d'instruction, en conséquence, il n'y a rien de définitif. Les avocats ont répondu sur ces remarques et, pour le moment, la Commune attend la position du tribunal administratif sur les nouveaux éléments qui ont été donnés. De mémoire, Mme MAVOUNGOU croit se rappeler que l'instruction vient tout juste d'être clôturée mais il n'y a pas encore eu de jugement. Il y a eu effectivement un certain nombre de remarques faites par le rapporteur public et, en conséquence, il y a eu un jugement de report d'instruction et de réouverture d'instruction mais il n'y a pas eu de jugement définitif. La Commune est donc toujours dans l'attente du jugement définitif suite à cette réouverture d'instruction et cette nouvelle clôture d'instruction.

M. Fabrice VERICEL ne voyait pas où M. BIANCHI voulait en venir puisqu'il ne s'agissait pas d'une décision définitive de la part du tribunal administratif mais uniquement des observations. Suite aux explications de Mme MAVOUNGOU, M. VERICEL espère que M. BIANCHI et son équipe ont à présent bien compris où la Commune en est dans ce recours.

M. Patrick BIANCHI fait savoir qu'il a parfaitement compris mais explique que le conseil municipal s'est prononcé sur une rétrocession de voirie dans une configuration qui n'est pas celle souhaitée par le tribunal administratif. Il explique simplement avoir posé des questions lors des précédents conseils municipaux pour savoir où en était le projet immobilier de la zone 1AUa afin que les conseillers municipaux soient informés des nouveaux éléments et puissent ainsi voter en connaissance de cause. M. BIANCHI estime qu'il y a un épisode qui a manqué au chapitre sur ce sujet.

M. Fabrice VERICEL fait savoir qu'il s'agit d'un dossier en cours d'instruction au niveau de la justice et qu'il n'est pas toujours possible de communiquer sur des informations de justice.

M. Frédéric JEAN explique que le permis de construire du projet de la zone 1AUa au Morillon a été attaqué en justice et que le but de ceux qui l'ont attaqué est de tout tenter pour débouter le permis de construire. C'est l'objectif de leur action. En tant que maire, il se doit de défendre l'intérêt général de ce permis de construire comprenant des logements sociaux ainsi qu'une maison médicale. M. le Maire rappelle à M. BIANCHI qu'il a été, par le passé, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et qu'il faut savoir parfois laisser le temps au temps. M. le Maire considère que cela est trop tôt pour communiquer dessus en séance publique car il risquerait de donner davantage d'informations supplémentaires aux deux pétitionnaires qui ont déposé le recours. Il n'est pas question de donner des moyens d'attaque pour la partie adverse alors qu'il s'agit d'un projet très important pour la commune. Malgré tout, M. le Maire estime normal que M. BIANCHI souhaite avoir des informations en tant qu'élu et, si cela est véritablement son souhait, il est possible qu'il en obtienne mais pas en séance publique. M. le Maire se dit gêné par la demande de M. BIANCHI.

M. Patrick BIANCHI constate simplement que la délibération que les conseillers municipaux ont eu à voter lors du dernier conseil municipal avait alors pour seul objectif de répondre à l'adjonction du tribunal administratif.

M. Frédéric JEAN conteste cela car il s'agissait de la rétrocession de voirie qui avait été discutée longuement avec la CCVL.

M. Patrick BIANCHI revient sur le fait que le tribunal administratif a pointé une irrégularité dans cette rétrocession de voirie et que la Commune a fait en sorte de délibérer peu de temps après. M. BIANCHI considère qu'il y a là un concours de circonstance assez surprenant.

M. Fabrice VERICEL explique qu'ils ont simplement voté pour une rétrocession de voirie.

M. Patrick BIANCHI précise que le conseil municipal a délibéré sur la rétrocession de voirie en évoquant l'article R.431-24 du code de l'urbanisme. Il rappelle l'énoncé suivant de la délibération : « conformément aux dispositions de l'article R431-24 du code de l'urbanisme, la Commune souhaite intégrer dans son domaine public (...) ». M. BIANCHI explique que la véritable raison derrière l'enjeu de cette délibération est que le permis de construire devienne conforme en ayant soit un syndicat des copropriétaires qui soit établi, soit que les voiries soient rétrocédées à la Commune à travers une convention avec le pétitionnaire. Or, si on se retrouve avec une voirie qui ne sera pas traversante mais avec une impasse, la commune ne se retrouve alors pas dans le cas de figure présenté par M. le Maire.

M. Fabrice VERICEL explique qu'il en sera alors informé puisqu'il n'y a aucun souci à ce sujet. Il rappelle que les élus ont simplement délibéré sur une rétrocession de voirie à la Commune puis ensuite à la Communauté de communes.

M. Frédéric JEAN rappelle que tout le monde sait que la compétence « voirie » appartient à l'intercommunalité. Il y a des voiries qui restent à la charge de la Commune mais elles sont peu nombreuses. La rue du Vieux Bourg en fait partie. Quasiment tout le reste appartient à la CCVL. Cela est donc normal de délibérer sur une rétrocession de voirie à la CCVL. Lorsqu'il y a un nouveau quartier qui se présente, la Commune est propriétaire puis, ensuite, elle cède les voiries importantes à la CCVL. Celles qui sont en impasse, la CCVL n'en veut pas car il n'y a pas d'intérêt général pour eux. Cela sera la même chose lorsque l'on en sera à ce stade pour la ZAC des Verchères. La Commune ne travaille pas toute seule sur ce sujet et consulte la CCVL bien en amont.

M. Guillaume GIRAUD demande si les recommandations qui ont été faites par le tribunal administratif sont publiques.

M. Frédéric JEAN dit qu'elles ne le sont pas normalement mais n'étant pas juriste il ne souhaite pas se prononcer trop vite à ce sujet. Normalement, la clôture d'instruction de ce dossier était le 20 novembre. Le jugement n'a pas été rendu puisque le dossier sera à nouveau débattu courant janvier 2024.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que le jugement n'a pas été statué. Dans le cadre de ce procès, des demandes supplémentaires ont été faites et la réouverture de l'instruction servait donc à répondre à ces demandes. Il n'y a donc pas eu un moment où cela a été public.

M. Patrick BIANCHI explique que, par le passé, lorsqu'il y avait un recours, les permis de construire étaient systématiquement cassés lorsqu'il y avait faute. En l'occurrence, la loi a changé et le tribunal administratif autorise aux pétitionnaires la possibilité de fournir de nouveaux documents, mais cela doit concerner des points très précis et ce que les conseillers municipaux ont voté au précédent conseil répond à une adjonction du tribunal administratif. Cela étant dit, M. BIANCHI estime que cela change complètement la nature du projet. Or, les conseillers municipaux ont voté sur un projet qui ne verra pas le jour en l'état *in fine*. Il y aura certainement donc une modification du permis de construire qui sera déposé.

M. Guillaume GIRAUD suppose qu'il aurait peut-être fallu attendre janvier 2024 pour voter la délibération.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'il n'est pas possible pour la Commune de communiquer sur les éléments demandés par le tribunal administratif. Lui-même n'a pas les informations. Si demain un permis modificatif est déposé, comme cela est souvent le cas, le tribunal administratif peut tout retoquer et annuler le permis de construire. Il y aura donc un autre travail de fait et il n'espère pas qu'il en arrive là, mais peut-être que le tribunal administratif dira qu'il faut modifier quelque chose. Cela étant dit, cela ne changera pas la globalité du projet.

M. Guillaume GIRAUD suppose qu'il s'agit peut-être d'un problème de forme et qu'il aurait fallu attendre janvier 2024 et la fin des modifications plutôt que de le faire passer maintenant sachant qu'il y avait des nouveaux éléments qui étaient demandés. Il aurait peut-être fallu attendre la fin des recours pour faire passer cette délibération.

M. Frédéric JEAN fait savoir que le temps du tribunal administratif est long. La CCVL leur demande aussi d'avancer sur les transferts de voirie.

M. Guillaume GIRAUD comprend mais pense que la CCVL peut bien entendre aussi les impératifs qui sont demandés à la Commune. Il est certainement urgent d'attendre une nouvelle fois.

M. Patrick BIANCHI pense que la CCVL n'a rien demandé du tout puisque c'est la Commune qui va vers eux en leur proposant cette rétrocession de voirie. M. BIANCHI ne pense pas que la CCVL ait contraint qui que ce soit à faire cela en urgence.

M. Frédéric JEAN souhaite lire aux conseillers municipaux le compte rendu de la commission Voirie de la CCVL en date du 2 février 2022 : « La Commune de Brindas sollicite la CCVL en prévision du futur classement de voirie créé dans le cadre d'une future opération immobilière dans le secteur du Morillon. Les critères de

classement d'une voirie d'intérêt communautaire sont rappelés dans le règlement de voirie ;

- être situé en centre-bourg

- être revêtu

- être situé sur une emprise foncière publique communale

La commission Voirie émet un avis favorable. Les voies en impasse ne sont pas concernées par cet avis favorable. ».

M. le Maire dit qu'il le savait et qu'ils ne l'ont jamais caché et croit savoir que M. BIANCHI et M. GIRAUD sont également membres de la commission Voirie de la CCVL. M. le Maire reprend la lecture du compte-rendu :

« Lors du transfert préalable de la voie dans le domaine communal, il conviendra d'assurer la conformité du réseau d'eaux pluviales recueillant les eaux de la chaussée qui doit être en parfait état de fonctionnement et de conformité aux règles de l'art, les résultats des contrôles d'étanchéité devront être faits, les contrôles d'inspection caméras et compactage devront être préalablement transférés. Il incombera également de veiller au transfert de propriété des autres ouvrages situés sous l'emprise de la voie. L'opération du Morillon s'inscrit au sein d'une extension plus globale dans le bourg comprenant la ZAC des Verchères. »

M. Patrick BIANCHI souhaite réitérer ses propos quant au fait que la CCVL ne prend pas en charge les impasses. Il revient sur les propos du maire informant qu'il y a une instruction en cours sur ce permis de construire. Potentiellement, telle que les choses sont engagées, cela ne sera plus une voie traversante mais une voie en impasse. Il demande comment cela sera possible de rendre valable la délibération prise lors du conseil municipal du 13 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention de rétrocession de voirie et espaces communs de la zone 1AUa et de l'OAP du Guillermy.

M. Fabrice VERICEL espère que la voie ne sera pas en impasse.

M. Frédéric JEAN abonde dans le sens de M. VERICEL et souligne qu'il ne faut pas que cette voie devienne une impasse faute de quoi le permis de construire ne pourra jamais tenir.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que le permis de construire peut tout à fait tenir puisqu'il s'agit d'un lotissement. M. BIANCHI leur conseille de faire simplement les choses dans l'ordre, à savoir, commencer par déposer un permis d'aménager afin que les choses fonctionnent mieux.

M. Michel WEILL souhaite comprendre et tirer la leçon de cette histoire en soulignant que le maire n'a pas voulu faire de projet d'aménagement afin de pouvoir passer directement au projet du permis de construire. En conséquence, M. le Maire devait donc savoir - car l'inverse serait grave - qu'il ne s'agissait pas d'un projet d'aménagement mais d'un projet de lotissement. Pour cette raison, puisqu'il s'agissait de la règle du PLU, M. le Maire devait parfaitement savoir également qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule sortie sur la voie publique. Il n'y avait pas besoin d'attendre le 19 octobre pour connaître le verdict du tribunal administratif. M. WEILL suppose que M. le Maire le savait depuis le début. Si cela n'était pas le cas, cela serait grave.

M. Frédéric JEAN souhaite alors dire que c'est grave afin d'aller dans le sens de M. WEILL.

M. Frédéric JEAN propose de clôturer ce conseil municipal.

La séance est levée à 21h00. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Thierry BAILLY

Le Maire,

Frédéric JEAN

